INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

INTERNATIONAL INSTITUTE OF INTELLECTUAL CO-OPERATION.

96

OBJET. SUBJECT.

UNESCO Archives

Box 37

Dossier No. File No.

AIV, 28

Date

Lettre / Letter — Enregistrement / Registration

Dossiers connexes / Other relevant papers

Transmis à / Referred to	Date	Transmis à / Referred to	Date	Transmis à / Referred to	Date

Monsieur Charles MERCIER, Secrétaire

Entré le 1er octobre 1928

Sorti le 30 septembre 1941

Traitement	27.000
" porté en 1929 à	35.640
" " au 1er janvier 1931 à	36.000
" " au 1er janvier 1932 à	40.000
Gratification en juillet 1933	2.000

octobre 1919

LECTUELLE

cier

.....

Marie .....

Verailly s/s

Belgique) 20 juillet 1890

.....

tie

.....

.....

.....

Enseignement supérieur

Diplômes Docteur en Philosophie, candidat en droit et ès lettres

Ouvrages publiés La doctrine de St Thomas-Grotius, l'Esprit de St Francois et tout concernant la guerre.

Fonctions remplies avant d'entrer à l'Institut international de Coopération intellectuelle

Professeur de Philosophie à la faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Paris Lyon (U.S.A.)

Date de la nomination à l'I.I.C.I. 1er octobre 1928 Chef-adjoint de la section des relations scientifiques -

Emplois successifs à l'I.I.C.I. .....

octobre 1919

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

Notice de M. Constant Mercier

Nom de famille Mercier

Prénoms Charles Jean Marie

Adresse 19 rue Louis Philippe - Neuilly s/s

Date et lieu de naissance Tournaisis (Belgique) 28 juillet 1890

Position de famille : marié, ~~veuf, divorcé~~
Nombre d'enfants quatre

Nationalité : a) d'origine Belge

b) en cas de mariage, nationalité du mari. —

Etudes : Enseignement primaire

Enseignement secondaire

Enseignement supérieur

Diplômes Docteur en Philosophie, candidat en droit et ès lettres

Ouvrages publiés La doctrine de St Thomas d'Aquin, l'Esprit de St Pierre et tout concernant la guerre.

Fonctions remplies avant d'entrer à l'Institut international de Coopération intellectuelle

Professeur de Philosophie à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Notre Dame (U.S.A.)

Date de la nomination à l'I.I.C.I. 1er octobre 1928 Chef-adjoint de la section des relations scientifiques -

Emplois successifs à l'I.I.C.I. .....

ORGANISATION INTERNATIONALE

DU TRAVAIL

Tribunal Administratif

(Compétence arbitrale) Jugement No 7

Session ordinaire de Février 1947

Audience du 27 février 1947

EN CAUSE: Mme Veuve Charles Mercier CONTRE: Institut International de Coopération Intellectuelle .

Le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

Saisi d'une enquête, présentée à la date du 18 septembre 1946, par Mme Veuve Charles Mercier contre l'Institut International de Coopération intellectuelle,

Attendu que la requête en intervention introduite par la demanderesse comme étant aux droits de son époux décédé et comme tutrice légale de ses enfants doit être comprise comme constituant en outre une requête au Tribunal tendant à obtenir le règlement des droits qui lui appartiennent à ces titres;

Attendu qu'il résulte des termes du jugement Weiss rendu ce jour, que c'est à bon droit et valablement que M. Weiss a maintenu en service le défunt jusqu'au décès de celui-ci survenu le 26 juin 1945;

Attendu donc qu'il y a lieu de condamner la partie défenderesse à s'acquitter de ses obligations vis-à-vis desquelles elle a été défaillante jusqu'à ce jour;

PAR CES MOTIFS,

Le Tribunal,

Statutant par défaut, faute de comparaître, en ce qui concerne la partie défenderesse;

Rejetant toutes conclusions plus amples ou contraires,

Condamne la partie défenderesse à payer à la requérante le montant des appointements de disponibilité dus au défunt sur la base de l'état dressé le 7 mars 1941 par les soins de M. Weiss;

La condamne en outre à lui payer, à titre de dommages-intérêts en raison du retard apporté au règlement des montants dus, la somme de 80.000 frs. français;

Le tout sous déduction des sommes payées à valoir s'il y échet;

Ordonne la restitution du dépôt effectué par la requérante conformément au statut du Tribunal.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le 27 février 1947, par Son Excellence M.A. Devèze, Président, le Jonkheer van Rijckevorsel, Vice-Président, et M. Eide, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, van Asch van Wijck, Greffier adjoint du Tribunal.

(signatures)

Vald. Eide Albert Devèze A. van Rijckevorsel

W.H.J. van Asch van Wijck

Pour copie conforme,

Le Greffier adjoint du Tribunal administratif

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Nous avons retiré du dossier Mercier, pour le Tribunal administratif :

Lettre de Mme Mercier
du 15 juillet 1946

Lettre de Mme Mercier
du 12 septembre 1946

Notre réponse du 17 septembre 1946

Lettre de Mme Mercier
du 30 Septembre 1946

et l'ensemble des copies diverses
de 1928 à 1942

C O P I E

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

DIRECTION POLITIQUE

Vichy, le 24 septembre 1941.

Monsieur,

Par lettre du 26 avril 1941, il vous a été indiqué que le Gouvernement français ne se trouvait pas en mesure de renouveler les contrats d'engagement des agents de l'Institut international de Coopération intellectuelle, maintenus en fonction jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de vous confirmer cette communication et de vous rappeler, en conséquence, que votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Pour le Ministre Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères et par autorisation
Le Ministre plénipotentiaire, Directeur des
Affaires politiques et commerciales

Signé : ARNAL

Monsieur MERCIER.

D O P I E

MINISTERE DES AFFAIRES Vichy, le 24 septembre 1941.

ETRANGERES

DIRECTION POLITIQUE

Monsieur,

Par lettre du 26 avril 1941, il vous a été indiqué que le Gouvernement Français ne se trouvait pas en mesure de renouveler les contrats d'engagement des agents de l'Institut International de Coopération Intellectuelle, maintenus en fonction jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de vous confirmer cette communication et de vous rappeler, en conséquence, que votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.

Veuillez agréer, monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Pour le Ministre Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et par autorisation
Le Ministre plénipotentiaire, Directeur des Affaires politiques et commerciales

Pierre : ARNAL

Monsieur JENTIER.

C O P I E

PARIS, le 25 septembre 1936.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 31 juillet 1936, concernant le renouvellement, pour une période de cinq ans, de mes fonctions de Secrétaire, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte le nouveau contrat d'engagement que vous avez bien voulu me proposer.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements, l'expression de mon respectueux dévouement.

Signé : Ch. MERCIER.

P.S.I.E.

PARIS, le 23 septembre 1966.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 21 juillet 1966, concernant le renouvellement, pour une période de cinq ans, de mes fonctions de Secrétaire, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte le nouveau contrat d'engagement que vous avez bien voulu me proposer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec mes remerciements, l'expression de mon respectueux dévouement.

Signé : Ch. LEGLEN.

C O P I E

Paris, le 31 juillet 1936.

Mon cher Ami,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, sur ma proposition, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 juillet 1936, a décidé de renouveler, pour une période de cinq ans, à dater du 1er octobre 1936, vos fonctions de Secrétaire.

Ce nouvel engagement, auquel il a été procédé par application de l'article 9 du Règlement pour le personnel de l'Institut, maintient les conditions actuellement en vigueur, tant en vertu de votre lettre de nomination du 1er octobre 1931, que des décisions ultérieurement prises ou approuvées par le Conseil d'Administration. D'autre part, votre contrat sera régi par les Règlements envigueur applicables aux agents de votre catégorie, ainsi que par les modifications que ces règles subiraient dans l'avenir.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente communication, votre acceptation devant, conformément à l'article 10 du Règlement pour le personnel, constituer le nouveau contrat d'engagement.

Veuillez agréer, mon cher Ami, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur :

Monsieur MERCIER.

COPIE

Paris, le 31 juillet 1926.

Mon cher ami,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, sur ma proposition, le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 juillet 1926, a décidé de renouveler pour deux périodes de cinq ans, à partir du 1er octobre 1926, vos fonctions de secrétaire.

Du nouvel engagement, en effet, il a été procédé par application de l'article 2 du Règlement pour le personnel de l'Institut, maintenant les conditions actuellement en vigueur, sauf en vertu de votre lettre de nomination du 1er octobre 1921, que des décisions ultérieures prises ou approuvées par le Conseil d'administration. D'autre part, votre contrat sera régi par les Règlements envisagés aux annexes de votre catégorie, ainsi que par les modifications que des règles analogues viennent dans l'avenir.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente communication, votre bonne foi étant devant, conformément à l'article 10 du Règlement pour le personnel, constituer le nouveau contrat d'engagement.

Veuillez agréer, mon cher ami, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur :

Monsieur LEROUX.

C O P I E

Le 21 janvier 1932.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 janvier 1932, m'annonçant que le Comité de Direction de l'Institut m'avait, sur votre proposition, nommé secrétaire à l'Institut.

Si j'avais suivi mon premier mouvement je me serais rendu, dès votre retour de Chine, dans votre bureau pour vous remercier. A la réflexion ,j'ai cru préférable de remettre à un peu plus tard cette visite, sachant combien vous êtes occupé.

Laissez-moi vous exprimer, en attendant, Monsieur le Directeur, toute ma reconnaissance pour votre beau geste et vous renouveler l'assurance de mon respectueux et entier dévouement.

Signé : Ch. MERCIER.

C o p i e

le 21 janvier 1919.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 janvier 1919, m'apprenant que le comité de direction de l'Institut m'avait, sur votre proposition, nommé secrétaire à l'Institut.

Si j'ai le suivi du premier mouvement je me serais rendu, dès votre retour de Chine, dans votre bureau pour vous remercier. A la réflexion, j'ai cru préférable de remettre à un peu plus tard cette visite, maintenant comme vous êtes occupé.

Laissez-moi vous exprimer, en attendant, pendant le Directeur, toute ma reconnaissance pour votre bon geste et vous renouveler l'assurance de mon respectueux et sincère dévouement.

Signé : Dr. ROUGIER.

C O P I E.

PARIS, le 20 janvier 1932.

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que dans sa séance du 30 novembre 1931, le Comité de Direction de l'Institut international de Coopération intellectuelle vous a nommé sur ma proposition Secrétaire à l'Institut, au traitement de quarante mille francs à dater du 1er janvier 1932.

Je suis heureux d'avoir pu rétablir ainsi votre ancienne situation en raison de la collaboration dévouée que vous donnez à l'Institut et je vous prie d'agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur :

Monsieur Charles MERCIER

C O P I E.

PARIS, le 20 janvier 1922.

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que dans sa séance du 20 novembre 1921, le Comité de Direction de l'Institut International de Coopération Intellectuelle vous a nommé sur ma proposition secrétaire à l'Institut, au traitement de quarante mille francs à dater du 1er janvier 1922.

Je suis heureux d'avoir pu rétablir ainsi votre ancienne situation en raison de la collaboration dévouée que vous donnez à l'Institut et je vous prie d'agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur :

Monsieur Charles ROULET.

C O P I E

Le 10 octobre 1931.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 1er octobre 1931, m'annonçant ma nomination au poste de Rédacteur principal à l'Institut, avec entrée en fonction au 1er octobre 1931 et pour une durée déterminée de cinq ans, à compter de cette dernière date, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte la présente offre.

Toutefois, cette acceptation opérant substitution du contrat d'engagement nouveau des engagements antérieurs, je me permets de vous demander si cette clause s'applique également aux années de service antérieures au présent contrat. Ces années devant être prises en considération pour la fixation de l'indemnité allouée aux fonctionnaires de l'Institut au cas où l'on estimerait devoir renoncer à leurs services avant l'expiration de leur contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Signé : Ch. MERCIER.

COPIE

Paris le 10 octobre 1951.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 1er octobre 1951, m'annonçant ma nomination au poste de rédacteur principal à l'hebdut, avec prise en fonction au 1er octobre 1951 et pour une durée déterminée de cinq ans, à compter de cette dernière date, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte la présente offre.

Toutefois, cette acceptation n'emporte substitution du contrat d'engagement nouveau des engagements antérieurs. Je me permets de vous demander si cette clause s'applique également aux années de service antérieures en présent contrat, ces années devant être prises en considération pour la fixation de l'indemnité allouée aux fonctionnaires de l'Institut lorsque ou l'on éventuellement devoir renoncer à leurs services avant l'expiration de leur contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Signé : Mme. [illegible].

C O P I E.

1er octobre 1931;

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous avez été nommé au poste de Rédacteur-principal à l'Institut international de Coopération intellectuelle, avec entrée en fonctions au 1er octobre 1931, et pour une durée déterminée de cinq ans à compter de cette dernière date.

Votre traitement sera de 36.000 Francs (Trente-six mille francs français par année).

De plus, votre contrat sera régi par les règlements en vigueur applicables aux agents de votre catégorie. Dans ce sens, je signale, notamment à votre attention, le règlement du personnel, dont un exemplaire est sous ce pli. Sous réserve des points précisés dans la présente lettre, les modifications que ces règles subiraient vous seraient également applicables.

Vous voudrez bien me faire savoir, par écrit, le plus tôt possible, si vous acceptez la présente offre.

L'acceptation de la présente offre opérera substitution du contrat d'engagement nouveau aux engagements antérieurs.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

Monsieur MERCIER.

Par application de l'article 25 du présent règlement, il est stipulé que lorsque vos fonctions auront pris fin, l'Institut vous remboursera vos frais éventuels de voyage et de déménagement de Paris à Braine-l'Alleud (Brabant).

Le Directeur :

S O L E I L.

1er octobre 1931.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous avez été nommé un jeune de Rédacteur-principal à l'Institut d'entomologie de Coopération intellectuelle, avec entrée en fonctions au 1er octobre 1931, et pour une durée déterminée de cinq ans à compter de cette entière date.

Votre traitement sera de 20.000 francs (Trente-six mille francs français par année).

De plus, votre contrat sera régi par les règlements en vigueur applicables aux agents de votre catégorie. Dans ce cas, je signale, notamment à votre attention, le décret du personnel, dont un exemplaire est joint ci-joint. Sous réserve des points précisés dans la présente lettre, les modifications que des réalités exigeraient vous seraient également applicables.

Vous voudrez bien me faire savoir, par écrit, le plus tôt possible, si vous acceptez la présente offre.

L'acceptation de la présente offre équivaut substitution du contrat d'engagement conforme aux dispositions ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

Monsieur [illegible].

Par application de l'article 12 du présent règlement, il est stipulé que lorsque vos fonctions seront prises fin, l'Institut vous rembourses vos frais [illegible] de voyage et de déménagement de Paris à Prague-l'Allemagne (Prague).

Le Directeur :

C O P I E

Je soussigné C. MERCIER déclare accepter la confirmation de mon engagement à l'Institut international de Coopération intellectuelle en qualité de Chef-adjoint de la section des Relations scientifiques, aux conditions déterminées par la lettre de titularisation du 30 septembre 1928.

Je déclare d'autre part, avoir eu communication du Statut organique et du règlement pour le personnel de l'Institut international ainsi que du Statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations, et en reconnaître la validité en tant que de besoin.

PARIS, le 9 janvier 1930.

Signé : Ch. MERCIER.

C O P I E

Le soussigné, M. [illegible] désire souligner la confirmation, non engageant à l'égard du Secrétariat international de coopération intellectuelle en qualité de chef-adjoint de section des relations scientifiques, aux conditions définies par la lettre de M. [illegible] en date du [illegible].

Je déclare d'autre part, avoir un connaissance du statut organique et du règlement sur le personnel de l'Institut international, ainsi que le texte du [illegible] et la [illegible] de la société des nations, et m'engage à les tenir pour de base.

Paris, le [illegible] janvier 1930.

Signé : Ch. [illegible].

C O P I E

3 janvier 1930.

Le Directeur de l'Institut international de Coopération intellectuelle,

Vu le Statut organique de l'Institut international approuvé par le Conseil de la Société des Nations le 13 décembre 1924,

Vu le règlement intérieur et le règlement pour le personnel approuvés par le Conseil d'Administration de l'Institt international dans sa première séance tenue à Genève les 27 et 28 juillet 1925,

Vu le Statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations,

Vu la délibération du Comité de Direction en date du 23 décembre 1929,

D E C I D E

Monsieur MERCIER est confirmé dans ses fonctions de Chef-adjoint de la section des Relations scientifiques aux conditions fixées dans la lettre de nomination en date du 30 septembre 1928.

La présente nomination pourra être rapportée moyennant le paiement d'une indemnité égale à six mois d'émoluments.

Conformément aux dispositions de l'article X du règlement pour le personnel, aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave.

Monsieur MERCIER.

C.O. 1 E

3 janvier 1950.

le Directeur de l'Institut International de Coopération Intellectuelle,

Vu le statut organique de l'Institut International approuvé par le Conseil de la Société des Nations le 13 septembre 1922,

Vu le règlement intérieur et le règlement pour le personnel approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut International dans sa première session après Genève les 27 et 28 juillet 1925,

Vu le statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations,

Vu la délibération du Comité de direction en date du 25 décembre 1949,

A R R E T E :

Monsieur LEROUX est confirmé dans ses fonctions de chef-adjoint de la section des relations intellectuelles aux conditions fixées dans la lettre de nomination en date du 30 décembre 1949.

La présente nomination pourra être rapportée moyennant le paiement d'une indemnité égale à six mois d'émoluments.

Conformément aux dispositions de l'article X du règlement pour le personnel, pendant l'essai, la sortie ne sera due en cas de faute grave.

Monsieur LEROUX.

C O P I E

D E C L A R A T I O N

Je soussigné Charles MERCIER déclare accepter mon engagement à l'Institut international de Coopération intellectuelle en qualité de chef-adjoint de la Section des Relations scientifiques, aux conditions déterminées par la lettre de nomination en date du 30 septembre 1928.

Je déclare, d'autre part, avoir eu communication du statut organique et du règlement pour le personnel de l'Institut international, ainsi que du statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations, et en reconnaître la validité en tant que de besoin.

PARIS, le 22 octobre 1928.

Signé : Ch. MERCIER.

PROGRAMME

Je soussigné Charles LEGER

déclare occuper mon ministère à l'Institut International de Coopération Intellectuelle en qualité de chef-adjoint de la Section des Relations scientifiques, aux conditions déterminées par la lettre de nomination en date du 29 septembre 1929.

Je déclare, d'autre part, avoir eu connaissance du statut organique et du règlement pour le personnel de l'Institut International, ainsi que du statut du personnel de secrétariat de la Société des Nations, et en reconnaître la validité en tant que de besoin.

Paris, le 22 octobre 1930.

signé : Ch. LEGER.

C O P I E

9 octobre 1928.

NOTE pour M. RISTORCELLI

Veuillez prendre note de la nomination de M. Ch. MERCIER au titre de Chef-adjoint. Son traitement mensuel est de Frs. 2.000 (deux mille francs) et il a droit aux indemnités de résidence et de famille (marié, 3 enfants). Entrée en fonctions : 1er octobre 1928.

Le Chef des Services Administratifs :

Signé : Paul TISSEAU.

C O P I E

Le Directeur de l'Institut international de Coopération intellectuelle ;

Vu le statut organique de l'Institut international de Coopération intellectuelle approuvé par le Conseil de la Société des Nations le 13 décembre 1924 ;

Vu le règlement intérieur et le règlement du personnel approuvés par le Conseil d'Administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle dans sa première session tenue à Genève les 27 et 28 juillet 1925;

Vu le statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations;

Vu la délibération du Comité de Direction en date du 28 septembre 1928;

D E C I D E

M. Charles MERCIER est nommé Chef-adjoint de la Section des Relations scientifiques, au traitement annuel de Frs. 24.000 (Vingt quatre mille francs).

Il recevra une indemnité de résidence de trois mille francs (3.000) par an et les autres indemnités correspondant aux charges de famille prévues par l'Article XIII du Règlement du Personnel.

La présente décision portera effet à partir du jour où M. MERCIER aura pris effectivement possession de ses fonctions. Elle devra, pour devenir définitive, être confirmée après expiration d'une période d'au-moins six mois, par décision nouvelle, comportant un engagement de plus longue durée.

PARIS, le 30 septembre 1928,

Le Directeur :

Signé : Julien LUCHAIRE.

O R D R E

Le Directeur de l'Institut International de Coopération Intellectuelle ;

Vu le statut du Conseil de l'Institut International de Coopération Intellectuelle approuvé par le Conseil de la Société des Nations le 12 décembre 1925 ;

Vu le règlement intérieur et le règlement du personnel approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut International de Coopération Intellectuelle dans sa première session tenue à nouveau les 27 et 28 janvier 1926 ;

Vu la décision du personnel du Secrétariat de la Société des Nations ;

Vu la délibération en date de Direction en date du 28 septembre 1926 ;

O R D O N N E

Madame Dorotha Emotta est nommée Chef-adjoint de la section des Sciences scientifiques, au traitement annuel de frs. 21.000 (vingt quatre mille francs).

Il rendra une indemnité de résidence de trois mille francs (3.000) par an et les autres indemnités correspondant aux charges de famille prévues par l'article XIII du règlement du personnel.

La présente décision portera effet à partir du jour où Madame Emotta aura effectivement occupé ses fonctions. Elle devra, pour devenir définitive, être confirmée après expiration d'une période d'essai de six mois, par décision nouvelle, consécutive au rapport de cette longue durée.

Paris, le 27 septembre 1926.

Le Directeur :

signé : Julien LUCHAIRE.

Le Chef des Services administratifs soussigné certifie que Monsieur Charles MERCIER, né le 28 juillet 1890 à Tourneppe (Belgique) a exercé à l'Institut international de Coopération intellectuelle les fonctions de Secrétaire de Section du 1er octobre 1928 au 30 septembre 1940.

En sa qualité de fonctionnaire supérieur, M. MERCIER jouissait des privilèges et immunités diplomatiques qui lui ont été reconnus jusqu'au jour de son décès survenu le 26 juin 1945

Paris, le 28 Février 1946

(P. Ristorcelli)

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

Lecilly 25 février 1965.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à l'entretien que j'ai eu avec Monsieur Weiss Conseiller juridique de l'Institut, et conformément aux renseignements de l'Ambassade de Belgique, j'ai l'honneur

de vous prier de bien vouloir me faire parvenir par l'Institut, une attestation de la qualité de fonctionnaire international adhérent au régime des immunités diplomatiques qui a été attribuée à mon mari jusqu'au 26 Juin 1945 date de son décès.

Cette formalité a été jugée nécessaire par le notaire chargé de la succession.

Vu l'urgence de cette affaire je vous demanderais de bien vouloir recommander à l'Institut de la régler le plus tôt possible.

Avec mes remerciements je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

M. Mercier

84 Avenue de Boulogne Neuilly

29 JUIN 1945

Chère Madame,

Je viens d'apprendre le deuil cruel qui vous frappe et je tiens, au nom de l'Institut international de Coopération intellectuelle, à vous exprimer toute ma sympathie et mes plus sincères condoléances.

Monsieur MERCIER était un excellent collaborateur de l'Institut et au moment où ce dernier reprend ses activités, la disparition prématurée de votre mari nous prive non seulement d'un concours précieux, mais également d'un ami sûr et dévoué.

Croyez donc, chère Madame, à la part que nous prenons à votre malheur, et veuillez agréer mes hommages respectueux.

(J.J. MAYOUX)
Directeur.

Madame Charles MERCIER
84, avenue du Roule,
NEUILLY S/ SEINE.

Chère Madame,

Je viens d'apprendre le deuil cruel qui vous frappe et je viens, au nom de l'Institut International de Coopération Intellectuelle, à vous exprimer toute ma sympathie et mes plus sincères condoléances.

Monsieur HUGHES était un excellent collaborateur de l'Institut et au moment où de dernier reprend ses activités, la disparition prématurée de votre mari nous prive non seulement d'un conseiller précieux, mais également d'un ami sûr et dévoué.

Croyez-moi, chère Madame, à la part que nous prenons à votre malheur, et veuillez agréer nos hommages respectueux.

(J.E. MAGNOUX)
Directeur.

Madame Charles HUGHES
84, avenue du Roule,
NEUILLY S/ SEINE.

xxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxx

Paris, le 5 juin 1942

Cher Ami,

J'ai le plaisir de vous informer qu'après examen de la situation financière de l'Institut international de Coopération intellectuelle, il a été possible de vous allouer, à titre gracieux, de même qu'à vos collègues dont le contrat est arrivé à expiration le 30 septembre dernier, une indemnité de cessation de fonctions égale à trois mois de traitement.

En conséquence, vous voudrez bien trouver, ci-inclus, un chèque barré de Seize mille quatre vintg dix francs (16.090 frs) représentant le montant de cette indemnité.

Je vous prie de bien vouloir m'en accuser réception et d'agréer, cher ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef des Services administratifs :

(P. Ristorcelli)

Monsieur Charles MERCIER
84, avenue du Roule
NEUILLY S/SEINE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN DE NAISSANCE

Le 8 Août 1929

est né à Neuilly-sur-Seine

Nom : Mercier

Prénoms : Jean Désiré Joseph Henri Marie

MAIRIE DE NEUILLY (SEINE)

Neuilly-sur-Seine, le 10 Juillet 1930

Mod. 49. — Paris, L. A. C. — 1.000 ex. (5-28) n° 677

un acte de naissance coûte 6f.65
joint 0.50 pour l'envoi —

clarer

Etat civil des enfants mineurs de M. Charles MERCIER

Marie-Josèphe MERCIER, née à UCCLE (Belgique), le 13 juillet 1923

Geneviève MERCIER, née à UCCLE, le 27 août 1924

Anne-Marie MERCIER, née à UCCLE, le 11 mars 1926

Vu : le Livret de famille
présenté par M. Mercier

Le Chef du Service
Administratif

6 juillet 1930

plir

les Postes.

urée :

f.

nt :

PARIS
11 15
28 AOÛ 89
GRENELLE
176

Numéro à date.

N° 517-2.

RÉCÉPISSÉ

à remettre au déposant.

(A remplir par l'Expéditeur.)

NOM ET ADRESSE DU DESTINATAIRE :

M. Mercier

rue A. Ma Fonde, n° 84

à Versailles | Seine

(A remplir par l'Agent des Postes.)

Nature de l'objet :

Signature de l'Agent

Le délai de prescription des valeurs de toute nature confiées à la Poste est d'un an.

Dans le régime intérieur, les objets de correspondance affranchis au tarif réduit et contenant des inscriptions manuscrites non autorisées, ou des inscriptions imprimées présentant le caractère de correspondance personnelle, sont considérés comme lettres insuffisamment affranchies.

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

Vichy, le 24 septembre 1941

DIRECTION POLITIQUE

Monsieur,

Par lettre du 26 avril 1941, il vous a été indiqué que le Gouvernement français ne se trouvait pas en mesure de renouveler les contrats d'engagement des agents de l' Institut international de Coopération intellectuelle, maintenus en fonction jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de vous confirmer cette communication et de vous rappeler, en conséquence, que votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Pour le Ministre Secrétaire
d'Etat aux Affaires Etrangère
et par autorisation
le Ministre plénipotentiaire
Directeur des Affaires politiques et Commerciales

ARNAL

Monsieur MERCIER

MINISTERE DES FINANCES

ETAT-MAJOR

DIRECTION POLITIQUE

Monsieur,

Par lettre du 24 avril 1941, il vous a été indiqué que le Gouvernement français ne se trouvait pas en mesure de renouveler les contrats d'engagement des agents de l'Institut international de coopération intellectuelle, maintenus en fonction jusqu'à ce jour.

Mis à l'honneur de vous confirmer notre communication et de vous rappeler, en conséquence, que votre contrat vient à expiration le 30 septembre 1941.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Pour le Ministre secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et par autorisation
Le Ministre plénipotentiaire
Directeur des Affaires politiques et commerciales

Vichy, le 24 septembre 1941

Monsieur BRUIER

Le Chef des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle soussigné, certifie que Monsieur Charles MERCIER, est fonctionnaire dudit Institut depuis le 1er Octobre 1928 .

Paris, le 24 octobre 1938

Le Chef des Services administratifs de l'Institut interna-
tional de Coopération intellectuelle soussigné, certifie que
Monsieur Charles MERCIER, est fonctionnaire dudit Institut depuis
le 1er Octobre 1928 .

Paris, le 24 octobre 1928

Le 19 octobre 1938

NOTE POUR M. RISTORCELLI

En application de la décision du Conseil d'administration en date du 15 juillet 1938, (chapitre 4 du Rapport du Conseil - doc. C. 247. M.145. 1938 - XII) le traitement de M. MERCIER, à qui est confiée, à la suite du départ de M. MOHR, la gestion du Service des Questions d'Enseignement , est fixé, à partir du 1er octobre 1938 à CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS.

M. MERCIER recevra en outre l'indemnité de mariage et les indemnités pour charges de famille prévues par la loi française.

Cette décision devra être soumise pour ratification, au Comité de direction, dès sa prochaine session.

Le Directeur :

HT

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

Paris, le 19 octobre 1938

Mon cher Ami,

En conséquence de la décision prise par le Conseil d'administration à sa dernière session de vous confier, à la suite du départ de M. Mohr, la gestion du Service des Questions d'Enseignement, j'ai le plaisir de vous informer que votre traitement annuel a été porté, à dater du 1er octobre 1938, à CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS.

Vous recevrez en outre, l'indemnité de mariage de 2.000 Frs par an et les indemnités pour charges de famille au taux prévu par la loi française.

Je ne veux pas manquer de saisir l'occasion qui m'est donnée pour vous renouveler l'expression de ma satisfaction pour le dévouement dont vous faites preuve dans l'accomplissement de vos fonctions.

Je vous prie de croire, mon cher Ami, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur :

HJ

Monsieur MERCIER

CHARLES MERCIER

DOCTEUR ES PHILOSOPHIE

Bien cordialement

INSTITUT INTERNATIONAL DE
COOPÉRATION INTELLECTUELLE

8, RUE MONTPENSIER, PARIS

M. Bonnet a demandé
que il en soit rendu compte à
Comité de Législation en
notre faveur.

19 JAN 1938

Mon Cher Ami,

Je suis heureux de vous informer qu'à la suite des décisions prises par le Comité de Direction à sa dernière session, votre traitement annuel est porté, à partir du 1er janvier 1938, à la somme de QUARANTE QUATRE MILLE francs.

Je vous prie d'agréer, Mon Cher Ami, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur:

M. MERCIER

Mon Cher Ami,

Je suis heureux de vous informer qu'à la suite des décisions prises par le Comité de Direction à sa dernière session, votre traitement annuel est porté, à partir du 1er Janvier 1928, à la somme de QUARANTE QUATRE MILLE FRANCS.

Je vous prie d'agréer, mon Cher Ami, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur:

R. MERCIER

Le Chef des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle soussigné, certifie que M. Charles MERCIER est employé audit Institut en qualité de Secrétaire.

Paris, le 8 octobre 1936

(P. Tisseau)

Le Chef des Services administratifs de l'Institut interna-
tional de Coopération intellectuelle soussigné, certifie que M. Charles
MERCIER est employé audit Institut en qualité de Secrétaire.

Paris, le 8 octobre 1930

(F. Tissean)

SOCIÉTÉ DES NATIONS

INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS

INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

PARIS (1er), 2, RUE DE MONTPENSIER
(PALAIS-ROYAL)

Paris le 25 septembre 1936

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 31 juillet 1936 concernant le renouvellement, pour une période de cinq ans, de mes fonctions de secrétaire, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte le nouveau contrat d'engagement que vous avez bien voulu me proposer.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements, l'expression de ma respectueuse déférence.

Ch. Mercier

Paris, le 31 juillet 1936

Mon cher Ami,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, sur ma proposition, le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 juillet 1936, a décidé de renouveler pour une période de cinq ans à dater du 1er octobre 1936, vos fonctions de Secrétaire.

Ce nouvel engagement, auquel il a été procédé par application de l'article 9 du Règlement pour le personnel de l'Institut, maintient les conditions actuellement en vigueur, tant en vertu de votre lettre de nomination du 1er octobre 1931, que des décisions ultérieurement prises ou approuvées par le Conseil d'Administration. D'autre part, votre contrat sera régi par les Règlements en vigueur applicables aux agents de votre catégorie, ainsi que par les modifications que ces règles subiraient dans l'avenir.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente communication, votre acceptation devant, conformément à l'article 10 du Règlement pour le personnel, constituer le nouveau contrat d'engagement.

Veuillez agréer, mon cher Ami, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur :

Monsieur MERCIER

Paris, le 9 janvier 1936

Cher Monsieur,

A la suite de réductions importantes de crédits, le Comité de Direction s'est trouvé dans l'obligation de prescrire des économies correspondantes dans les dépenses de l'Institut. Dans sa séance du 20 décembre dernier, il a notamment envisagé une diminution provisoire de tous les traitements, allant de 10 à 2 % suivant leur taux actuel. C'est à son très vif regret qu'il a dû se résoudre à prendre cette mesure que, seules les circonstances lui ont commandée.

Le Comité de Direction connait l'excellent esprit du personnel; il apprécie hautement son dévouement et les résultats de son travail; s'il a dû faire appel à tous les collaborateurs de l'Institut, il leur demande de vouloir bien comprendre la nécessité des réductions décidées dans l'intérêt même de l'oeuvre entreprise.

Le Comité n'a pas douté que les réductions, fixées à un taux aussi bas que possible, ne soient acceptées par tous les fonctionnaires intéressés.

En exécution de sa décision, je vous informe que la réduction de votre traitement sera de 3.5 % à compter du 1er janvier 1936.

Il demeure entendu que cette mesure a un caractère provisoire et qu'elle sera rapportée dès que des circonstances plus favorables le permettront.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur :

Monsieur MERCIER

Paris, le 5 Janvier 1970

Cher Confrère,

A la suite de représailles importantes de grévistes, le Conseil de direction s'est trouvé dans l'obligation de prononcer des décisions extraordinaires dans les rouages de l'Institut. Dans un délai de 20 décembre dernier, il a pratiquement supprimé des différentes sections de l'Institut, allant de 10 à 15, relevant leur nombre. Dans ce cas il vous avait semblé qu'il n'y ait de réunion à prendre cette mesure due, depuis les différentes lui avait convenu.

Du fait de cette décision, nous l'avons ainsi, la question qui lui apporte un renforcement son développement et les réalités de son travail n'il, en faire égal à tous les collaborateurs de l'Institut, il leur demande de vouloir bien comparaître la réunion de réflexion basée dans l'intérêt même de l'Institut antérieure.

Je compte n'y pas doute que les représentants, étant à un tant donnée que possible, en mieux accepter par tous les fonctionnaires intéressés.

En réaction de la décision, je vous informe que la réunion du notre syndicat sera du 5 à compter du 1er janvier 1970.

Il demeure entendu que cette mesure a un caractère provisoire et qu'elle sera rapportée dès que des circonstances plus favorables le permettront.

Veuillez croire, cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur :

Monsieur Mercier

Note pour M. Tisson

Il me reste encore à prendre 6 jours consécutifs de vacances. M'autoriserez vous à les prendre pour les fêtes de Noël.

Ch. Mauriès

Le Chef des Services administratifs de l'Institut international de Coopération intellectuelle soussigné, certifie que M. Charles MERCIER, de nationalité belge, remplit à l'Institut les fonctions de Secrétaire.

Paris, le 6 novembre 1934

(P. Tisseau)

Le Chef des Services administratifs de l'Institut interna-
tional de Coopération intellectuelle soussigné, certifie que M.
Charles MERCIER, de nationalité belge, remplit à l'Institut les
fonctions de secrétaire.

Paris, le 6 novembre 1934

(P. Tiessen)

Note pour Mr Tissot

En réponse à votre note concernant la retraite des fonctionnaires de l'Institut j'ai l'honneur de vous faire savoir que je désire bénéficier de la retraite à 60 ans avec capital réservé.

En cas de décès je désigne pour mes ayants droit mon épouse Marie Thérèse Mercier, née Dumas et subsidiairement mes enfants.

Paris le 26 octobre 1933

Ch. Mercier

Mercier Charles, Jean, Marie, né à Tamines (Belgique) le 28 juillet 1890.

Paris le 20/6/1933

Monsieur le Chef de Service

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis heureux de bénéficier des avantages que l'Institut offre à ses fonctionnaires sous la forme d'une pension de retraite.

Veuillez agréer, monsieur le Chef de Service, en tous mes remerciements l'expression de ma parfaite considération

Ch. Nenin

A Monsieur Bigham
Chef des Services Administratifs
de
l'Institut International de Coopération Intellectuelle

CHARLES MERCIER

DOCTEUR ES PHILOSOPHIE

Amitiés cordiales et merci
de bien vouloir me
[illegible]

PALAIS ROYAL
PARIS

INSTITUT INTERNATIONAL DE
COOPÉRATION INTELLECTUELLE

que l'Abbé Klin qui l'a eu
octroyée a pu profiter de
cette nouvelle occasion de [illegible]
que l'on sent en lui l'amour
pour l'homme et son salut
et spécialement.

CM/MR.-28/6/33.

Monsieur le DIRECTEUR

SUBVENTION DE LA BELGIQUE A L'I.I.C.I.

La subvention à l'Institut était accordée autrefois sur la demande du Ministère de l'Instruction Publique. Depuis un an, cette subvention dépend du Ministère des Affaires Etrangères. Ce Ministère s'intéresse fort peu à nos travaux; ce qui explique la lettre de janvier 1933.

M. Furnemont a déjà attiré l'attention du Ministère de l'Instruction publique sur cette anomalie. Ce département, à l'occasion de l'élaboration des prévisions budgétaires pour 1934, reprendra l'affaire en main.

Je tâcherai également d'atteindre M. de Broqueville personnellement.

Ch. Mercier

Le Chef du Service administratif de l'Institut international de Coopération intellectuelle soussigné, certifie que M. Charles MERCIER, de nationalité belge, Secrétaire à l'Institut international de Coopération intellectuelle bénéficie, aux termes de nos statuts (approuvés par la loi du 6 août 1925) des immunités fiscales et diplomatiques prévues par l'article 7 du Pacte de la Société des Nations.

Paris, le 7 février 1933

(P. Tisseau)

Le Chef du Service administratif de l'Institut International de Coopération intellectuelle communique, certifie que M. Charles MARCHER, de nationalité belge, secrétaire à l'Institut International de Coopération intellectuelle bénéficie, aux termes de son statut (approuvé par le Conseil en 6 août 1922) des immunités fiscales et diplomatiques prévues par l'article 7 du Pacte de la Société des Nations.

Paris, le 7 février 1933

(E. Tiessen)

DECLARATION

Le soussigné Mercier, Charles

(nature de l'emploi) Secrétaire

à l'Institut international de Coopération intellectuelle,

déclare avoir pris connaissance des conditions stipulées dans la police individuelle d'assurance contre les accidents libéralement contractée à son profit par ledit Institut,

s'engage à se conformer, en ce qui le concerne aux obligations résultant de ladite police,

accepte que les indemnités reçues par lui ou ses représentants en vertu de ladite police soient considérées comme des acomptes sur les indemnités éventuellement dues par l'Institut dans les cas où il serait civilement responsable

Paris le 15 décembre 1932

Ch. Mercier

24 septembre 1932

M. Mercier parti en congé le 5 septembre a repris son service le 24 septembre.

Hans Mohr.

SOCIÉTÉ DES NATIONS
INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

Please quote Ref. N° in reply
Dans la réponse prière de rappeler
N°

SECTION DES RELATIONS SCIENTIFIQUES
SCIENTIFIC RELATIONS SECTION

LEAGUE OF NATIONS
INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

Téléphone : LOUVRE { 34-35 / 66-15
Adresse Télégraphique : INTELLECTI-111-PARIS
Paris (1er) 2, Rue de Montpensier (Palais-Royal)

Le 21 janvier 1932

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20-1-1932 m'annonçant que le Comité de Direction de l'Institut m'avait, sur votre proposition, nommé secrétaire à l'Institut.

Si j'avais suivi mon premier mouvement je me serais rendu, dès votre retour de Chine, dans votre bureau pour vous remercier. A la réflexion, j'ai cru préférable de vous mettre à un peu plus tard cette visite, sachant combien vous êtes occupé.

Laissez moi vous exprimer, en attendant, Monsieur le Directeur, toute ma reconnaissance pour votre bon geste et vous renouveler l'assurance de ma respectueuse et entière déférence.

Ch. Maurin

Paris, le 20 janvier 1932

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que dans sa séance du 30 novembre 1931, le Comité de direction de l'Institut international de Coopération intellectuelle vous a nommé sur ma proposition Secrétaire à l'Institut, au traitement de quarante mille francs à dater du 1er janvier 1932.

Je suis heureux d'avoir pu rétablir ainsi votre ancienne situation en raison de la collaboration dévouée que vous donnez à l'Institut et je vous prie d'agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur:

Monsieur Charles MERCIER
Secrétaire à l'Institut
international de Coopération intellectuelle
PARIS

Paris, le 20 février 1932

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que dans sa séance du 20 novembre 1931, le Comité de direction de l'Institut International de Coopération Intellectuelle vous a nommé sur ma proposition Secrétaire à l'Institut, en remplacement de Guarnieri qui a cessé de faire partie de l'Institut.

Je suis heureux d'avoir pu réaliser ainsi votre souhaite en raison de la collaboration précieuse que vous donnez à l'Institut et je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur:

Monsieur Gustavo MEMOLER
Secrétaire à l'Institut
International de Coopération Intellectuelle
PARIS

DÉPOSÉ

SOCIÉTÉ DES NATIONS
INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS
INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL CO-OPERATION

SERVICES DE DOCUMENTATION
REFERENCE SERVICES

Paris, (1er) 2, Rue de Montpensier (Palais-Royal).

Le _____ 192

M. Mesnier est mon collaborateur depuis six mois, et c'est un grand plaisir pour moi que de lui donner mes meilleurs recommandations.

Il est très intelligent, et il travaille avec la plus grand exactitude.

Pendant le printemps il a fait un grand travail en faisant plusieurs rapport et maintenant il est en train de faire un rapport très important sur la radiodiffusion éducative.

Je desire ajouter que c'est un collaborateur très agréable, et personnellement je l'estime beaucoup.

Hans Mohr.

Le 30 novembre 1931

SOCIÉTÉ DES NATIONS
INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS
INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

Téléphone : LOUVRE 34-35 / 66-15
Adresse Télégraphique : INTELLECTI-111-PARIS
Paris (1er) 2, Rue de Montpensier (Palais-Royal)

Please quote Ref. N° in reply
Dans la réponse prière de rappeler
N° _____

SECTION DES RELATIONS SCIENTIFIQUES
SCIENTIFIC RELATIONS SECTION

Le 10 octobre 1931

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 1-X-1931 m'annonçant ma nomination au poste de Rédacteur principal à l'Institut avec entrée en fonction au 1er octobre 1931 et pour une durée déterminée de cinq ans, à compter de cette dernière date, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte les présentes offres.

Toutefois, cette acceptation appelant substitution du contrat d'engagement nouveau aux engagements antérieurs, je me permets de vous demander si cette clause s'applique également aux années de service antérieures au présent contrat. Les années devront être prises en considération pour la fixation de l'indemnité allouée aux fonctionnaires de l'Institut au cas où l'on estimerait devoir commencer à leurs services avant l'expiration de leur contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

C. R. Marcou

1er octobre 31

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous avez été nommé au poste de Rédacteur-principal à l'Institut international de Coopération intellectuelle, avec entrée en fonctions au 1er octobre 1931 et pour une durée déterminée de cinq ans à compter de cette dernière date.

Votre traitement sera de 36.000 frcs (Trente-six Mille francs français par année).

De plus, votre contrat sera régi par les règlements en vigueur applicables aux agents de votre catégorie. Dans ce sens, je signale, notamment, à votre attention, le règlement du personnel, dont un exemplaire est sous ce pli. Sous réserve des points précisés dans la présente lettre, les modifications que ces règles subiraient vous seraient également applicables.

Vous voudrez bien me faire savoir, par écrit, le plus tôt possible, si vous acceptez la présente offre.

L'acceptation de la présente offre opérera substitution du contrat d'engagement nouveau aux engagements antérieurs.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur:

Monsieur MERCIER

Par application de l'article 25 du présent règlement,

....

il est stipulé que lorsque vos fonctions auront pris fin, l'Instit vous remboursera vos frais éventuels de voyage et de déménagement de Paris à Braine-l'Alleud (Brabant).

Le Directeur:

PT/MF

Le Chef du Service administratif de l'Institut international de Coopération intellectuelle soussigné, certifie que Monsieur Charles Mercier bénéficie, aux termes des statuts approuvés par la loi du 6 août 1925, des immunités fiscales et diplomatiques prévues par l'article 7 du Pacte de la Société des Nations.

Il a l'honneur de prier Monsieur le Directeur des Douanes de vouloir bien remettre en franchise les objets énuméré ci-joint.

Paris, le 17 avril 1931

(P. Tisseau)

DÉPOSÉ

5 Mai 1931.

Note pour Monsieur Tisseau.

Le Jeudi 7 Mai aura lieu à Louvain l'inauguration de la statue du Cardinal Mercier. Une séance académique à laquelle seront représentés l'Institut de France et les principaux centres de philosophie thomiste d'Europe aura lieu à cette occasion. Le roi et la reine des Belges assisteront à cette cérémonie. Je pourrais difficilement me dispenser de me rendre à Louvain en cette circonstance, et je me permets donc de vous demander l'autorisation de m'absenter pour la journée du Jeudi 7 Mai et la matinée du Vendredi 8 Mai.

Ch. Maurras

M: Baumont est entièrement d'accord.

6.V.31.

Note pour le Tissan

Tout concordé pour le 16-15.
par la commission des allocations
militaires de l'Armée Belge
j'ai l'honneur de vous demander
l'autorisation de prendre
n'ébrantes le temps nécessaire
pour comparaître devant la
commission susdite.

Cette absence sera du
maximum de trois jours, voyage
compris.

Ch. Marcus

Le Chef du Service administratif de l'Institut international de Coopération intellectuelle soussigné, certifie que M.Charles MERCIER, ~~Rédacteur principal~~ chef-adjoint à l'Institut bénéficie, aux termes de nos Statuts approuvés par la loi du 6 août 1925 des immunités fiscales et diplomatiques prévues par l'article 7 du Pacte de la Société des Nations.

Paris, le 12 février 1931

Le Chef du service administratif :

(P.Tisseau)

SOCIÉTÉ DES NATIONS
INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS
INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

Téléphone : LOUVRE { 34-35 / 66-15
Adresse Télégraphique : INTELLECTI-111-PARIS
Paris (1er) 2, Rue de Montpensier (Palais-Royal)

Please quote Ref. N° in reply
Dans la réponse prière de rappeler
N° _____

SECTION DES RELATIONS SCIENTIFIQUES
SCIENTIFIC RELATIONS SECTION

Le _____ 192

Cher monsieur Tissan,

Vous avez eu l'obligeance de m'autoriser à vous demander par écrit quelles sont les formalités nécessaires pour faire parvenir à l'Institut un tableau sans devoir payer de frais de douane.

Ce tableau doit m'être envoyé d'Italie par un ami vers la fin du mois de mars pour être exposé au Salon des artistes français. Je le ferais adresser à mon nom à l'Institut.

Puis-je également vous demander de me faire taper par notre secrétaire la formule d'exemption d'impôts afin de me permettre d'établir mon feuille de déclaration?

Merci d'avance

Ch. Mercier

SOCIÉTÉ DES NATIONS

INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS

INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

Téléphone : LOUVRE { 34-35 / 66-15
Adresse Télégraphique : INTELLECTI-111-PARIS

Paris (1er) 2, Rue de Montpensier (Palais-Royal)

Please quote Ref. N° in reply
Dans la réponse prière de rappeler
N° .....

SECTION DES RELATIONS SCIENTIFIQUES
SCIENTIFIC RELATIONS SECTION

Le 1 septembre 1930

Le chef adjoint de la section a l'honneur d'informer Monsieur Tissier, chef du service administratif, qu'il a passé à l'Institut la journée du 22 août et la matinée du 23 pour préparer la détermination nécessaire de la Van Van Steenwyck qui devait se rendre au congrès des bibliothécaires de Stockholm. Il a également passé une partie du 1 sept. à l'Institut afin d'expédier les affaires courantes.

Paris le 1 septembre 1930

Ch. Manzon

DÉPOSÉ

Le 4 Août 1930.

Note pour Monsieur TISSEAU.

-:-:-:-:-:-

Comme suite à notre conversation, j'ai l'honneur de vous confirmer que je resterai à l'Institut jusqu'au 15 Août et assurerai le service de la Section des Relations Scientifiques.

Ch. Marcus

8

Belge Mr Mercier Charles University of Notre-Dame (Indiana)

C. V : Professeur de philosophie à l'Université de Notre-Dame (Etats-Unis) Fait ses cours en anglais

Titres : Docteur en Philosophie, et candidat en Droit.
Langues : Anglais, allemand, néerlandais

R : Par S.M. la Reine des Belges Chef

17 déc. 1929

Note pour M. Tiessen

M. Mercier, chef adjoint à la section des relations historiques et sociales ayant plus d'un an de fonctions, je propose sa titularisation

H. de Vasconcellos

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

Je soussigné C. MERCIER déclare accepter la confirmation de mon engagement à l'Institut International de Coopération Intellectuelle en qualité de Chef adjoint de la section des Relations scientifiques, aux conditions déterminées par la lettre de titularisation du 30 septembre 1928.

Je déclare d'autre part, avoir eu communication du Statut organique et du réglement pour le personnel de l'Institut International ainsi que du Statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations, et en reconnaître la validité en tant que de besoin.

Paris le

Je soussigné C. MERCIER déclare accepter la confirmation de mon engagement à l'Institut International de Coopération Intellectuelle en qualité de Chef adjoint de la section des Relations scientifiques, aux conditions déterminées par la lettre de titularisation du 30 septembre 1928.

Je déclare d'autre part, avoir eu communication du Statut organique et du réglement pour le personnel de l'Institut International ainsi que du Statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations, et en reconnaître la validité en tant que de besoin.

Paris le 9 septembre 1930

Ch. Mercier

3 janvier 1930

Monsieur MERCIER

Le Directeur de l'Institut International de Coopération Intellectuelle,

Vu le Statut organique de l'Institut International approuvé par le Conseil de la Société des Nations le 13 décembre 1924,

Vu le réglement intérieur et le réglement pour le personnel approuvés par le Conseil d' dministration de l'Institut International dans sa première séance tenue à Genève les 27 et 28 juillet 1925,

Vu le Statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations,

Vu la délibération du Comité de Direction en date du 23 décembre 1929,

DECIDE :

Monsieur MERCIER est confirmé dans ses fonctions de Chef-adjoint de la section des Relations scientifiques aux conditions fixées dans la lettre de nomination en date du 30 septembre 1928.

La présente nomination pourra être rapportée moyennant le paiement d'une indemnité égale à six mois d'émoluments.

Conformément aux dispositions de l'article X du réglement pour le personnel, aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave.

L'application de la présente décision reste subordonnée aux résultats d'un examen médical subi par M. MERCIER avec le concours d'un médecin agréé par l'Institut International.

Paris le 3 janvier 1930.

Le Directeur:

DÉPOSÉ

Monsieur Mercier,

Je vous serais très obligé de bien vouloir m'indiquer pour quelles raisons le congé de 8 jours ouvrables qui vous avait été accordé du 23 octobre au Ier novembre inclus, a été prolongé jusqu'au 5 novembre inclus, c'est-à-dire de ~~trois~~ deux jours ouvrables. Il ne ~~xxx~~ vous restait que 8 jours de congé ouvrables à prendre .

Le Chef du Service Administratif:

Landmann

Le I5 novembre I929.

Mr Mercier a répondu oralement — MHoste

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

Note pour les bureaux

DÉPOSÉ

ou vous de toucher l'allocation accordée pour enfants y'a l'honneur de vous annoncer la naissance de mes fils. L'événement s'est passé dans la matinée 7 du 8 Août 1929.

Ch. Mercier

M./SW- 5/9/29 Note N° 793

NOTE pour M. MERCIER

Les accusés de réception de la Bibliothèque d'Aberdeen ont été classés dans le dossier A.V.6.

Conformément à notre accord, les frais de port des livres que vous avez empruntés à titre personnel et non pas en qualité de chef-adjoint de section seront à votre charge.

Vous voudrez bien demander à Mme KOUMANY quelles sommes l'Institut a ainsi avancées pour votre compte.

Copie pour Mr Cerisier

Mme Koumany

Voir les transmettre cette note à M. Tissot

6.929

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

NOTE POUR M. MERCIER

Le 20 juin 1929

M. le Directeur ne juge pas qu'il soit nécessaire que vous alliez à Genève.

Dans ces conditions il n'a pas d'objection à ce que vous organisiez vos vacances comme vous m'en avez déjà entretenu.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

Janvier 1929

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

INDEMNITES POUR CHARGES DE FAMILLE.

Application de l'article XIII du statut

M. Mercier (nom) ..... (prénom) Charles .....

Position de famille (marié, veuf, divorcé) marié .....

Nombre d'enfants mineurs trois .....

Prénoms des enfants	Date de leur naissance et lieu de naissance (bien mentionner le pays.)		Résidence actuelle de chaque enfant	observtions
Marie-Josèphe	13/7/23	Uccle (Belgique)	Neuilly s/Seine	
Geneviève Denise	27/8/24	Uccle (Belgique)		
Anne-Marie	11/3/26	Uccle (Belgique)		

Neuilly s/s le 8/1/29

Ch. Mercier

DÉPOSÉ

Monsieur Mercier,

Je vous accuse réception de votre demande de titularisation. Aux termes de l'article IX du réglement pour le personnel, les nominations ne deviennent définitives qu'après une période d'essai d'au moins six mois. Il est de règle absolue de ne proposer la con confirmation qu'après un délai d'un an. Ce n'est donc q que le Ier octoblre prochain que la proposition vous concernant pourra être faite.

Le Chef du Service Administratif:

Le II avril.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

SOCIÉTÉ DES NATIONS
INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS
INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

Téléphone : LOUVRE { 34-35 / 66-15
Adresse Télégraphique : INTELLECTI-111-PARIS
Paris (1er) 2, Rue de Montpensier (Palais-Royal)

Please quote Ref. N° in reply
Dans la réponse prière de rappeler
N°

SECTION DES RELATIONS SCIENTIFIQUES
SCIENTIFIC RELATIONS SECTION

Le 11 avril 1929

Me reportant à la décision prise le 30 septembre 1928 me nommant Chef Adjoint de la Section des Relations Scientifiques; décision qui devait, pour devenir définitive, être confirmée après expiration d'une période de six mois; j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma confirmation dans cet emploi.

Ch. Mercier

A Monsieur le Directeur
de l'Institut international de Coopération intellectuelle

A. VI. I

5 février 1929

Le Directeur de l'Institut International de Coopération Intellectuelle certifie que M. MERCIER Charles fait partie du personnel de l'Institut, en qualité de Chef-Adjoint de la Section des Relations Scientifiques et qu'il bénéficie à ce titre des immunités diplomatiques et fiscales telles qu'elles sont définies par l'article VII du Pacte de la Société des Nations.

Pour le Directeur,

Le Chef des Services Administratifs:

SOCIÉTÉ DES NATIONS

INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS

INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

Téléphone : LOUVRE 34.35 / 66.15
Adresse Télégraphique : INTELLECTI-PARIS

Paris (Ier), 2, Rue de Montpensier (Palais-Royal)

Please quote Ref. N° in reply
Dans la réponse prière de rappeler
N° _____

SECTION DES RELATIONS SCIENTIFIQUES
SCIENTIFIC RELATIONS SECTION

Le 29/XII 1928

Monsieur le Directeur,

Je me serais fait un devoir de venir vous présenter mes vœux pour l'année 1929, si une indisposition, que je souhaite passagère, ne me interdisait de recevoir des visites.

Force m'est donc de vous présenter ces vœux par écrit et vous prient d'agréer l'expression de ma haute considération

Ch. Nemours

répondu 7. I. 29

DECLARATION

Je soussigné Charles MERCIER
déclare accepter mon engagement à l'Institut international de Coopération intellectuelle en qualité de CHEF-ADJOINT de la Section des Relations Scientifiques aux conditions déterminées par la lettre de nomination en date du 30 Septembre 1928.

Je déclare, d'autre part, avoir eu communication du statut organique et du règlement pour le personnel de l'Institut international, ainsi que du statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations, et en reconnaître la validité en tant que de besoin.

Paris, le 22 octobre 1928

Ch. Mercier

DÉPOSÉ

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

9 Octobre 1928

Note pour M. Ristorcelli

Veuillez prendre note de la nomination de M. Ch. Mercier au titre de Chef Adjoint Son traitement mensuel est de Frs.2.000 (deux mille francs) et il a droit aux indemnités de résidence et de famille . (marié, 3 enfants) Entrée en fonctions : 1er Octobre 1928

Le Chef des Services Administratifs.

Lauer

AMBASSADE DE BELGIQUE

Paris, le 5 Octobre 1928.

20, Rue de Berri

n° 13067-25

6 OCT 1928 011392

Monsieur le Directeur,

Par une lettre en date du 21 juin 1928, n° 12064, vous avez bien voulu me faire connaître que vous ne manqueriez pas de soumettre au Conseil d'Administration les titres de M. Charles MERCIER au cas où une candidature deviendrait vacante à l'Institut International.

Je viens d'apprendre que M. MERCIER venait d'être nommé chef adjoint de Section à l'Institut International de Coopération intellectuelle.

J'ai l'honneur de vous exprimer tous mes remerciements pour votre obligeante intervention dans cette affaire et le précieux appui que vous avez bien voulu accorder à mon compatriote.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur de Belgique,

L. Delacroix

Monsieur LUCHAIRE

Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle

2, rue de Montpensier (Palais-Royal)

PARIS (Ier).

SOCIÉTÉ DES NATIONS
INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS
INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

Téléphone : LOUVRE { 34-35 / 66-15
Adresse Télégraphique : INTELLECTI-111-PARIS
Paris (1er) 2, Rue de Montpensier (Palais-Royal)

Please quote Ref. N° in reply
Dans la réponse prière de rappeler
N° _____

LE DIRECTEUR
DIRECTOR

Le _____ 192

Le Directeur de l'Institut international de Coopération intellectuelle;

Vu le statut organique de l'Institut international de Coopération intellectuelle approuvé par le Conseil de la Société des Nations le 13 Décembre 1924;

Vu le règlement intérieur et le règlement du personnel approuvés par le Conseil d'Administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle dans sa première session tenue à Genève les 27 et 28 Juillet 1925;

Vu le statut du personnel du Secrétariat de la Société des Nations;

Vu la délibération du Comité de Direction en date du 28 Septembre 1928;

D E C I D E:

M. Charles MERCIER est nommé Chef-adjoint de la Section des Relations Scientifiques au traitement annuel de Frs.24.000 (Vingt quatre mille francs).

Il recevra une indemnité de résidence de TROIS MILLE FRANCS (3.000) par an et les autres indemnités correspondant aux charges de famille prévues par l'Article XIII du règlement du personnel.

La présente décision portera effet à partir du jour où M. MERCIER aura pris effectivement possession de ses fonctions. Elle devra, pour devenir définitive, être confirmée après expiration d'une période d'au moins six mois, par décision nouvelle comportant un engagement de plus longue durée.

Paris le 30 Septembre 1928

Le Directeur.

p/ au Secrétaire.

Versailles le 10 septembre

DÉPOSÉ

Corrigé

15 SEPT 1928 B 011.008
Répondu le

Monsieur le Directeur

Je viens de recevoir votre honorée lettre du six septembre m'annonçant que la décision relative à ma nomination est reportée à la fin du mois.

Permettez moi de vous exprimer encore toute ma gratitude pour l'intérêt que vous voulez bien me témoigner et veuillez agréer l'expression de ma haute considération

Ch. Mercier

Neuilly s/s le 7/8/28

19 rue Louis Philippe

Cher Monsieur

Monsieur le Directeur

14 SEPT 1928 10-92
Répondu le ...

Encouragé par l'aimable accueil que vous m'avez fait je me permets de vous demander quelle a été la décision du Comité de l'Institut au sujet de ma candidature à un poste de chef adjoint de section.

Malgré l'appui des hautes

personnalités qui ont bien voulu me patronner je n'ose cependant croire encore à son succès, n'ayant reçu aucune notification.

Dans l'hypothèse que la décision du Comité n'ait été défavorable me serait-il permis de connaître les raisons qui ont motivé sa décision à mon égard ?

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de ma haute considération.

Ch. Mercier

JL/CE.

Confidentiel

GENEVE 6 septembre 8

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 7 août, je dois vous faire connaitre que le Conseil d'Administration a renvoyé au Comité de Direction, qui se réunira le 28 septembre prochain, toute décision relative à l'affaire qui vous intéresse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Directeur:

J. Luchaire

Monsieur Ch. MERCIER,
19, rue Louis Philippe,
NEUILLY sur SEINE.

The Bestfall Papers

NEW YORK OFFICE
NEERING FOUNDATION
HIRTY-NINTH STREET

DEPOSE

CABLE ADDRESS
NARECO
WASHINGTON, D. C.

NATIONAL RESEARCH COUNCIL

Established in 1916 by the National Academy of Sciences
under its Congressional Charter and organized with the cooperation of the
National Scientific and Technical Societies of the United States

B & 21st Streets, Washington, D. C.

July 20, 1928

1 AUG 1928 010527

M. Julien Luchaire
Director, Institute of Intellectual Cooperation
Paris (1er), France

Dear Sir:-

In the absence of Doctor Kellogg, permit me to acknowledge the receipt of your letter to him concerning the application of M. Mercier for a position in the International Institute of Intellectual Cooperation. Doctor Kellogg is spending his vacation in California, and I am sending a copy of your letter on to him there. I know that he will greatly appreciate the special attention which you are giving to M. Mercier's application.

Charles Mercier

Very truly yours,

Nyla Waymel

Nyla Waymel
Secretary to Doctor Vernon Kellogg

VILLE D'ANVERS
— CABINET —
DU BOURGMESTRE

7 juillet 1928

Monsieur le Secrétaire Général
de la Société des Nations
Genève

Monsieur le Secrétaire Général,

Une place de chef-adjoint de section paraît être devenue vacante à l'Institut International de Coopération Intellectuelle. Elle est sollicitée par Monsieur Charles Mercier, neveu de feu le Cardinal de Malines et ancien professeur d'Université au Canada. Je crois que Monsieur Charles Mercier serait une excellente recrue pour l'Institut de Coopération Intellectuelle, et j'ose vous prier d'examiner ses titres avec une bienveillance particulière.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'hommage de mes sentiments de haute considération

Le Bourgmestre d'Anvers,

Kraoala

10.153

Dear Mr. Kellogg,

I receive your letter recommending Mr. Ch. Mercier, a candidate for some position in the International Institute of Intellectual Cooperation.

I can assure you that on your recommendation his application will receive serious attention and I have already asked M. Mercier to call at the Palais-Royal as to enable me to make his personal acquaintance.

Should there be any vacancy, I shall submit his candidacy to our Conseil d'Administration, which will examine the case with special attention.

I shall regret extremely not seeing you at Geneva and hoping to meet you soon I remain with kind regards,

Very sincerely yours,

Mr. VERNON KELLOGG,
National Research Council
B & 21st Streets,
Washington D.C.

NEW YORK OFFICE
THE ENGINEERING FOUNDATION
[illegible] THIRTY-NINTH STREET

DÉPOSÉ

CABLE ADDRESS
NARECO
WASHINGTON, D. C.

NATIONAL RESEARCH COUNCIL

Established in 1916 by the National Academy of Sciences
under its Congressional Charter and organized with the cooperation of the
National Scientific and Technical Societies of the United States

B & 21st Streets, Washington, D. C.

Reçu JUIL 1928 28 10.153
Répondu

June 25, 1928

M. J. Luchaire, Director
Institut International de Cooperation Intellectuelle
2 Rue de Montpensier
Paris (1er), France

Dear M. Luchaire:-

I recommend to your sympathetic consideration M. Ch. Mercier, of Neuilly, who writes me that he is a candidate for some position in the International Institute of Intellectual Cooperation.

Doctor Mercier has the degree of Ph.D., and was for six years professor of philosophy in Notre Dame University (Indiana, U.S.A.).

He is a man of much culture, unusual capacity, and unexceptionable character. I hope his candidacy will receive your serious attention.

I regret extremely that I find it impossible to come to Geneva this summer for the Intellectual Cooperation Committee and Institute meetings. Doctor Millikan is also unable to come, but Doctor Duggan will competently replace us.

With kind regards,

Very sincerely yours,

Vernon Kellogg

Vernon Kellogg

VK nw

rep. lettre personnelle

DÉPOSÉ

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Paul-Boncour

Paris, le 28/6 1928

-3 JUIL 1928 310.068
Répondu le.....

Mon cher ami,

Je me permets d'appeler votre bienveillance sur M. Charles Mercier 49, rue Louis Philippe à Neuilly, docteur en philosophie, qui est candidat à un poste de chef ou de chef adjoint de section à l'Institut International de

Coopération intellectuelle.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître la suite que vous aurez bien voulu donner à sa demande.

Croyez-moi, cher ami, bien cordialement vôtre.

5 juillet 8

JL/PM

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 juin concernant Monsieur Charles MERCIER, qui a posé sa candidature à un poste éventuellement vacant de l'Institut International. Pour donner suite immédiatement à votre recommandation, j'ai convoqué ce candidat, afin de le connaître personnellement.

S'il se présentait un poste vacant susceptible de lui convenir, je ne manquerais pas de transmettre à notre Conseil d'administration les titres de Monsieur Charles MERCIER en lui signalant l'intérêt que vous lui portez.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Directeur:

Son Excellence
Monsieur Paul HYMANS
Ministre des Affaires Etrangères
de Belgique
BRUXELLES

Ministère
DES
Affaires Étrangères

Direction P.
Section S.N.
N° 4067.

BRUXELLES, LE 28 JUIN 1928

30 JUIN 1928 010,026
Répondu le

V. au 14 Juin

Monsieur le Directeur ,

J'ai l'honneur de recommander à votre bienveillance la candidature que Mr. Charles MERCIER a posée au poste de chef de section et subsidiairement de chef-adjoint de section à l'Institut international de Coopération intellectuelle. La requête de l'intéressé vous est déjà parvenue . Vous y verrez que Mr. Charles MERCIER, neveu du Cardinal MERCIER, est Docteur en philosophie et professeur de philosophie à l'Université de Notre-Dame , aux Etats - Unis .

Il....

Monsieur LUCHAIRE,
Directeur de l'Institut international
de Coopération intellectuelle ,
2, rue Monpensier,
PARIS.

Il a été volontaire de guerre et a obtenu quatre citations à l'armée . Il habite actuellement Paris .

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

JL/SS - 28.6.

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre lettre du 25 juin concernant Monsieur Charles MERCIER, qui a posé sa candidature à un poste éventuellement vacant de l'Institut International.

Nous avons un dossier au nom de ce candidat dont les titres me semblent intéressants et au cas où il se présenterait un poste vacant susceptible de lui convenir, je ne manquerai pas d'appeler l'attention de notre Conseil d'Administration sur les mérites de ce candidat en même temps que je lui signalerai l'intérêt que vous lui portez.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Le Directeur :

Monsieur MARTINIE
Directeur du Cabinet Civil du
Ministre de la Guerre,
Ministère de la Guerre,
231, boulevard Saint-Germain
PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Cabinet du Ministre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 Juin 1928

27 JUIN 1928 009953

NR/R

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'attirer tout particulièrement votre bienveillante attention sur M. Charles MERCIER, neveu du Cardinal MERCIER, demeurant à Neuilly sur-Seine, 19 rue Louis Philippe, candidat à un poste de chef ou de chef-adjoint de section à l'Institut International de Coopération Intellectuelle.

Je serais heureux que l'examen des titres de M. MERCIER vous permît de lui accorder satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Directeur du Cabinet Civil
du Ministre de la Guerre,

J. Martonie

Monsieur le Directeur
de l'Institut de Coopération Intellectuelle
2 Rue Montpensier, Paris.-

L

JH/LI. 19.6.28.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai bien reçu votre lettre du 16 juin concernant Monsieur Charles Mercier qui a posé sa candidature à un poste éventuellement vacant de l'Institut international.

Il n'y a pas, pour l'instant, de poste vacant mais s'il s'en présentait vous pouvez être assuré que je ne manquerai pas de soumettre à notre Conseil d'administration les titres de Monsieur Charles Mercier en lui signalant l'intérêt que vous lui portez.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments respectueusement dévoués.

Le Directeur:

S.E. M. le baron Caiffier d'HESTROY
Ambassadeur de Belgique,
20, rue de Berri, 20
PARIS

AMBASSADE DE BELGIQUE

Paris, le 16 JUIN 1928.
20, Rue de Berri

N° 8270-29

18 JUIN 1928 009751

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de recommander à votre bienveillante attention la candidature de M. Charles MERCIER au poste de Chef de section ou de chef adjoint de section à l'Institut International de Coopération intellectuelle.

M. Charles MERCIER, qui vous a adressé une requête dans ce but, est le neveu du Cardinal MERCIER et cousin de M. LEGHAIT, Ministre du Roi à Vienne. Il a servi pendant la guerre dans l'armée belge, au 3e régiment de chasseurs à pied et est titulaire de différentes décorations militaires parmi lesquelles celle de chevalier de l'Ordre de Léopold II et de 4 citations.

M. MERCIER est docteur en philosophie, a été pendant 6 ans professeur à l'Université de Notre-Dame aux Etats-Unis où il représentait l'Institut supérieur de philosophie de Louvain.

Peut-être ces différents titres pourront-ils retenir votre attention et être pris en considération lors de la désignation du candidat au poste actuellement vacant à

.....

Monsieur LUCHAIRE,
Directeur de l'Institut international
de Coopération intellectuelle,
2 rue Montpensier, (Palais royal),
PARIS.

l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Je vous serai très reconnaissant de ce que vous voudrez bien faire en faveur de M. MERCIER.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur de Belgique,

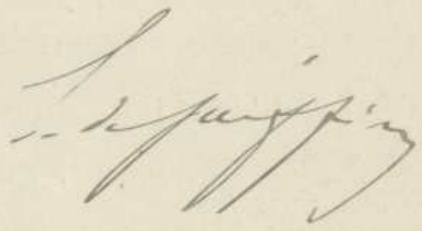

16 JUIN 1928 009725

DEPOSE

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de poser ma candidature au poste de Chef de section et subsidiairement au poste de Chef adjoint de section à l'Institut international de coopération intellectuelle.

Je suis candidat en droit et docteur en philosophie. M'étant spécialisé dans les questions de droit naturel j'ai pu acquérir des connaissances assez étendues dans le domaine de la morale internationale. A titre d'indication je me permettrai de citer le sujet de ma thèse de doctorat soutenue à Louvain en 1913: "Les principes de la juste guerre" - étude comparée de la pensée de Saint Thomas, de Suarez et de Kant. Je me permettrai également d'insister sur le fait que j'ai été pendant six ans professeur à l'Université de Notre Dame aux Etats-Unis ce qui m'a permis d'acquérir une certaine connaissance de la langue et de la mentalité des peuples Anglo-Saxons. En plus du Français, ma langue maternelle, et de l'Anglais que je parle couramment, ayant professé dans cette langue, je connais bien l'Allemand et le Néerlandais.

Conformément à la clausule inscrite dans le bulletin de l'Institut j'ai l'honneur de

A Monsieur le Directeur
de l'Institut international de Coopération intellectuelle
à Paris.

vous remettre ci-jointe une feuille retraçant mon curriculum vitae.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur l'expression de ma haute considération

Neuilly s/Seine le 13 juin 1928
19 rue Louis Philippe
Ch. Mercier

Curriculum vitae

Charles Mercier

né le 28 juillet 1890 à Tournoppe (Belgique). Sujet de nationalité belge.

Candidat en droit (titre équivalent au baccalauréat en droit) Docteur en philosophie de l'Institut supérieur de philosophie de l'université de Louvain en 1913.

A fait toute la guerre au 3e régiment de chasseurs à pied - Armée belge - Chevalier de l'ordre de Léopold II - croix de guerre - médaille d'or sauve pour la bravoure etc. quatre citations.

Nommé professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Notre Dame (Indiana) aux Etats-Unis en 1920.

Rentré en Belgique en 1926. Secrétaire privé de Monsieur Arnold Administrateur Général honoraire du Ministère des Colonies.

Séjourne actuellement à Paris où il se consacre à des travaux de recherches à la Bibliothèque nationale.

RD/RA - 15-VI

Mon Cher Jules,

J'ai reçu la visite de M. Charles MERCIER, le neveu du Cardinal, qui avait jadis posé sa candidature à l'Institut de Coopération Intellectuelle. Il a l'intention de répéter cette démarche en se basant notamment sur le fait que l'addition au budget belge d'un subside pour l'Institut de Coopération Intellectuelle dont nous avons été avisés récemment par M. VERMEYLEN, justifiera la nomination d'un fonctionnaire belge à l'Institut.

J'ignore quels sont les titres de M. MERCIER, et je ne sais dans quelle mesure il pourrait être utilisé à l'Institut. Je crois qu'il s'est surtout occupé d'histoire et peut-être même d'histoire religieuse

Il est vraisemblable qu'il vous rendra visite et qu'il fera allusion à la conversation que nous avons eue lui et moi.

Je vous prie de croire, Mon Cher Jules, à mes meilleurs sentiments.

RA

Monsieur Jules DESTREE
45, Rue des Minimes
BRUXELLES
Belgique

DÉPOSÉ

RD/RA - 15-VI

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 14 Juin et je vous en remercie.

Par le même courrier, j'écris à M. DESTREE pour lui signaler que vous m'avez rendu visite et que vous avez l'intention de poser votre candidature à un poste de l'Institut de Coopération Intellectuelle.

Je vous recommande à son attention. Par conséquent, vous pouvez sans crainte lorsque vous le verrez, faire allusion à la conversation que nous avons eue ensemble à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Chef de la Section des Relations
Artistiques
(R. DUPIERREUX)

RD

Monsieur Ch. MERCIER
19, Rue Louis Philippe
NEUILLY-SUR-SEINE

M. Dupeireux

Quand vous aurez répondu à ce candidat je vous serai obligé de nous renvoyer le tout (à moins que vous ne préfériez garder la lettre qui vous est adressée) pour créer un dossier à ce candidat.

M. 16/5

lettre adressée à M. Duperrieux

Neuilly s/Seine le 14/6/20
19 rue Louis Philippe
Téléph: Maillot 15-40

DÉPOSÉ

16 JUIN 1926 009716

Monsieur,

Avant d'entreprendre des démarches en vue de ma candidature à un poste à l'Institut international de coopération intellectuelle j'aimerais savoir si je puis me recommander de vous auprès de Monsieur le ministre Destrée.

Il est certain que si vous m'autorisiez à me présenter chez lui de votre part l'accueil ne

pourra être que bienveillant.

Mais je ne voudrais pas interpréter vos intentions à ce sujet en me refusant simplement à ce que vous avez bien voulu me lire sur votre manuscrit. J'attends donc devoir vous demander bien franchement si je ne dépasserais pas votre intention en faisant état auprès de Lamoise du fait que vous m'avez indiqué la nouvelle à prendre pour pouvoir efficacement me compléter.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur, de mes hautes considérations

Ch. Mercier

Insérer à droite les lettres et documents par ordre de date en plaçant les plus récents au-dessus.

Letters and enclosures should be filed in sequence under this flap with the latest on the top.

Inscrire la correspondance intérieure sur les feuilles de gauche.

Minute Sheets should be filed on the other side.